

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE

=====
COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°16/2022

Date de convocation : 23 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).
Acte publié le : <small>publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022</small>	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

16. REMISE GRACIEUSE DE CREANCES POUR UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AVENUE BARON LE ROY – ECOLE ALBERT CAMUS – 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Suite au décès de M. Jean-Philippe Bonnet, survenu le 28 avril dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la remise gracieuse des sommes dues pour le logement communal qu'il occupait 12 Avenue Baron Leroy, École Albert Camus, soit 1 356.83 € selon le décompte fourni par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine ci-joint annexé (sous réserve d'opérations en attente d'enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la remise gracieuse des sommes dues par M. Bonnet pour un montant total de 1 356.83 €
(sous réserve d'opérations en attente d'enregistrement).

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat